



**Règlement  
Concours de ski de  
randonnée des ski-clubs  
2024/25**

## Généralités

- 1.1** La Fédération suisse de ski (Swiss-Ski) organise durant l'hiver le Concours de ski de randonnée des ski-clubs (CSRS) afin de promouvoir
  - le ski de randonnée
  - la formation des guides
  - la formation à la sécurité
  - l'esprit de camaraderie
- 1.2** Tous les ski-clubs affiliés à Swiss-Ski sont autorisés à participer, de même que leurs organisations jeunesse (OJ).
- 1.3** Le CSRS inclut des randonnées avec ou sans skis, raquettes, snowboard.
- 1.4** Le CSRS dure du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mai de l'année suivante.

## 2. Catégories de club

- 2.1** Le nombre de membres est déterminant pour définir les catégories de club conformément à l'agenda de Swiss-Ski pour la saison en cours.
- 2.2** Répartition :
  - Catégorie A : clubs de 201 membres et plus
  - Catégorie B : clubs de 101 à 200 membres
  - Catégorie C : clubs de 41 à 100 membres
  - Catégorie D : clubs de 40 membres ou moins

## 3. Inscription

- 3.1** L'inscription est effectuée par le chef des courses du ski-club jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre auprès du chef des courses régional :
  - répertoire des guides (nom, adresse, n° de tél., adresse e-mail)
  - preuve de qualification valide (module de perfectionnement achevé avec succès)
- 3.2** La participation au Concours de ski de randonnée des ski-clubs est gratuite.
- 3.3** Le règlement CSRS est disponible en ligne auprès de Swiss-Ski sous forme de document PDF.

## 4. Participants

- 4.1** Les membres Swiss-Ski et les membres OJ sont pris en compte pour le classement.

- 4.2** Les participants sans affiliation à Swiss-Ski (pas de numéro de membre valable) peuvent s'inscrire, mais ne seront pas pris en compte pour le classement.

## **5. Guides**

- 5.1** Tous les guides doivent être membres de Swiss-Ski et sont inscrits chez Swiss-Ski par l'intermédiaire du chef des courses régional (exception : guides de montagne).
- 5.2** Tous les moniteurs de ski de randonnée agréés J+S, esa et CAS sont admis comme guides.
- 5.3** Les guides qui suivent le cours de guide ou rejoignent le club en cours de saison sont pris en compte pour les contributions à partir de la date d'inscription.
- 5.4** Les guides sont tenus de suivre une formation continue tous les deux ans (module de perfectionnement).  
Un module de perfectionnement dure au moins 1 jour. De tels cours sont également organisés par Swiss-Ski et sont annoncés au sein de l'organe de la Fédération.
- 5.5** Les guides agréés peuvent également suivre le module de perfectionnement auprès d'autres organisations, pour autant que celui-ci satisfasse aux normes J+S ou esa.

## **6. Prise en compte d'une randonnée à ski**

- 6.1** Une randonnée (à ski ou non) est prise en compte pour le CSRS si :
- l'évaluation selon le chiffre 8 donne au moins 13 points par participant
  - le dénivelé positif est d'au moins 300 m
  - au moins 4 membres Swiss-Ski (y compris le guide) ont participé à la randonnée (valable pour toutes les catégories de club)
- 6.2** Pour les randonnées à ski combinées, c'est-à-dire avec l'utilisation de moyens de transport, les distances et les dénivelés parcourus avec ceux-ci ne sont pas pris en compte dans l'évaluation (chiffre 8). Les distances et dénivelés obtenus par des descentes de ski supplémentaires grâce aux remontées mécaniques ne sont pas non plus pris en compte.
- 6.3** Chaque association régionale peut organiser une journée des skieurs de randonnée par saison (randonnée de l'association ou du club). Cette randonnée d'une journée doit être ouverte à tous les clubs et membres de l'association régionale sans restriction de participation. Elle doit servir à l'échange entre les clubs, ainsi qu'à l'entretien de la camaraderie. L'organisation et la mise en œuvre sont volontaires, elles peuvent être effectuées par l'association ou déléguées aux clubs.

## 7. Formulaire de contrôle

- 7.1 Swiss-Ski met un fichier Excel à la disposition des clubs participants pour le contrôle et l'évaluation des randonnées effectuées. Ce fichier Excel CSRS est disponible chez Swiss-Ski ou auprès du chef des courses régional.
- 7.2 Les données des participants nécessaires, y compris les numéros de membres Swiss-Ski, peuvent être exportées depuis l'outil de gestion des clubs en ligne (GCL) et directement copiées dans le fichier Excel CSRS (onglet « Membres »).
- 7.3 Le guide remplit un formulaire de contrôle pour chaque randonnée, même pour celles de plusieurs jours ou semaines. Pour les randonnées donnant droit à des contributions, les numéros de membre Swiss-Ski de tous les participants doivent être indiqués.
- 7.4 Le calcul des points et des contributions selon les chiffres 8 et 9 se fait automatiquement.
- 7.5 Le chef des courses du club concerné vérifie, avant l'envoi au chef des courses régional, tous les formulaires de contrôle dans le fichier Excel afin de vérifier leur exhaustivité.
- 7.6 Le formulaire de contrôle (fichier Excel) doit être remis au chef des courses régional compétent pour vérification. Si celui-ci révèle des incohérences ou falsifications, le chef des courses régional compétent déclare les randonnées concernées comme non valables.
- 7.7 La remise du formulaire de contrôle ou du fichier doit être effectuée avant le 25 mai.

## 8. Évaluation

- 8.1 Chaque kilomètre de distance horizontale parcouru compte pour 1 point par participant.
- 8.2 Le calcul pour le dénivelé est le suivant :
  - 1 point par 100 m de montée par participant
  - 1 point par 200 m de descente par participant
- 8.3 Arrondi vers le bas jusqu'à 50 m en montée, moins de 100 m en descente ou moins de 500 m en distance. Arrondi vers le haut dès 51 m en montée, plus de 101 m en descente ou plus de 501 m en distance.
- 8.4 Exemple :

11 membres du ski-club XY entreprennent une randonnée commune et parcourent une distance horizontale de 19,4 km, 749 m de dénivelé en montée et 1166 m en descente.

Le calcul est donc le suivant :

Distance	19 km	11 participants	x	19 pts chacun	=	209 pts
Montée	700 m	11 participants	x	7 pts chacun	=	77 pts
Descente	1200 m	11 participants	x	6 pts chacun	=	<u>66 pts</u>

**Total des points pour le CSRS** 352 pts

- 8.5** Dans le cadre de la journée officielle des skieurs de randonnée de l'association régionale, les clubs participants se voient attribuer le double de points. La mention « Journée des skieurs de randonnée » doit figurer sur le formulaire de contrôle.

## 9. Contributions

- 9.1** Dans le cadre du CSRS, Swiss-Ski verse une contribution par participant pour chaque randonnée de ski-club organisée par un guide agréé par la Commission Ski de randonnée.

- 9.2** Contributions selon la catégorie du guide (discipline : ski de randonnée) :

- Moniteur J+S / Chef de groupe J+S / Moniteur esa	CHF 2.–
- Guide Swiss-Ski / Guide CAS	CHF 2.–
- Chef des course du club Swiss-Ski	CHF 3.–
- Moniteur de cours J+S / esa	CHF 5.–
- Aspirant-guide de montagne / expert J+S / expert esa	CHF 8.–
- Guide de montagne	CHF 10.–

## 10. Versement

- 10.1** À la fin de la saison, Swiss-Ski verse les contributions sur le compte bancaire ou postal du ski-club ou du chef des course du ski-club.

- 10.2** Le versement des contributions est soumis aux conditions suivantes :

- Au moins 3 randonnées effectuées durant la saison en cours
- Au moins 4 membres Swiss-Ski par randonnée (y compris le guide)
- 6 participants au maximum par guide agréé
- Pour les randonnées de la Fédération, la facturation des participants ne peut avoir lieu qu'une seule fois, soit auprès du club, soit de la Fédération
- Le guide ne compte pas pour l'indemnisation

## 11. Classements

- 11.1** Les scores de tous les formulaires de contrôle CSRS vérifiés ou des fichiers Excel sont calculés par le secrétariat de Swiss-Ski à la fin de la saison. Un classement annuel est établi et publié par catégorie de club.

**11.2** En cas de remise tardive (chiffre 7.7), il n'y a pas de classement dans le classement annuel de Swiss-Ski.

**12. Recours**

L'organisation du CSRS incombe à la Commission Ski de randonnée de Swiss-Ski (CSR). Cette dernière est l'instance finale de décision, de contrôle et de recours.

**13. Validité**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Swiss-Ski**

**Commission Ski de randonnée**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thomas Rufer', written over a faint, stylized graphic of a ski or a mountain peak.

Thomas Rufer, Président